

Caractéristiques des trousse de dépistage rapide et conditions d'utilisation au point de service¹

Mise à jour 4 juillet 2016 – Évelyne Fleury

Qu'est-ce qu'une trousse de dépistage rapide?

Les trousse de dépistage rapide du VIH sont des analyses de biologie délocalisées (ADBD). Ces trousse peuvent être utilisées dans tous les points de service. Ceux-ci sont définis comme les lieux hors laboratoire des secteurs public ou privé où il y a une offre de services de santé et de dépistage du VIH.

Les trousse peuvent servir à détecter l'infection chez une personne asymptomatique (dépistage) ou symptomatique (diagnostic).

En 2008, Santé Canada a homologué une trousse de dépistage rapide du VIH (*INSTI™ HIV-1/HIV-2 Rapid Antibody*) ayant les caractéristiques suivantes :

- ponction capillaire et analyse effectuée par le professionnel de la santé;
- sensibilité et spécificité comparables au test standard;
- détection des anticorps, mais pas de l'Ag p24²;
- résultat préliminaire obtenu en quelques minutes;
- résultats réactifs nécessitent une ponction veineuse et un test de confirmation;
- un coût 10 fois plus élevé (environ) que le test standard.

Qui peut utiliser la trousse de dépistage rapide?

Les médecins, les infirmières (incluant les infirmières praticiennes spécialisées en soins de première ligne) et les sages-femmes sont les seuls professionnels pouvant réaliser toutes les composantes du dépistage telles que définies dans le [Guide québécois de dépistage – infections transmissibles sexuellement et par le sang \(ITSS\)](#). Les technologistes médicaux et les infirmières auxiliaires peuvent toutefois contribuer à certaines étapes de l'intervention de dépistage des ITSS.

¹ Tiré du Supplément du QDITSS : Dépistage du VIH au point de service à l'aide des trousse de dépistage rapide, MSSS, 2014.

² L'antigène p24 est détectable dans les premières semaines suivant l'infection; il apparaît généralement entre les jours 14 et 22 après que l'infection a été contractée, et sa présence coïncide habituellement avec le début des symptômes. Ainsi, les tests qui détectent l'Ag p24 permettent parfois un dépistage plus précoce. Les anticorps, quant à eux, sont présents et détectables chez 95% des personnes infectées entre quatre et six semaines après l'exposition. Sauf exception, les anticorps sont présents et détectables chez 99% des personnes infectées trois mois après l'infection.

L'Institut national de santé publique offre une formation sur les aspects techniques inhérents au dépistage du VIH dans les points de service à l'aide de trousse de dépistage rapide. La formation Dépister le VIH – Pour une utilisation optimale des trousse de dépistage rapide est essentielle pour effectuer le test et interpréter les résultats.

Quelles sont les conditions à respecter?

Le [Supplément du QODITSS : Dépistage du VIH au point de service à l'aide de trousse de dépistage rapide](#) est l'ouvrage de référence pour tous les professionnels de la santé œuvrant dans le dépistage du VIH à l'aide de la trousse de dépistage rapide.

Le médecin, l'infirmière ou la sage-femme désirant proposer le dépistage du VIH à l'aide de la trousse de dépistage rapide (TDR) doit savoir qu'au Québec, l'utilisation de ces trousse :

- permet de communiquer rapidement un résultat à la personne, mais ne permet pas de détecter plus précocement la présence des anticorps anti-VIH que le test standard;
- permet généralement l'obtention d'un résultat non réactif fiable et immédiatement disponible si le test est réalisé après la période fenêtré;
- exige que tout résultat réactif, non valide à deux reprises ou indéterminé, fasse l'objet d'une confirmation par le laboratoire serveur ou par le Laboratoire de santé publique du Québec, les tests de confirmation nécessitant un prélèvement par ponction veineuse;
- est assujettie à un programme d'assurance de la qualité (PAQ) favorisant une utilisation des trousse et une interprétation des résultats adéquates;
- doit respecter les ententes pour prestation de services de biologie médicale conclues entre son établissement et le(s) laboratoire(s) qui procède aux analyses de biologie médicale;
- est conditionnelle à l'existence préalable de corridors de services adéquats et adaptés assurant la prise en charge médicale et psychosociale des personnes qui ont un résultat réactif ou confirmé positif;
- doit se situer dans le cadre de l'examen attentif des enjeux juridiques, éthiques et relatifs aux droits de la personne (consentement, counseling et confidentialité);
- exige, comme tous les tests de dépistage du VIH, l'obtention d'un consentement éclairé;
- requiert que les counseling prétest et post-test soient adaptés aux avantages et aux limites des trousse de dépistage rapide.